

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 14
de Votants : 15

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 09 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, Mme Claudine IACOVO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Simon PUECH à Mme Claudine IACOVO.

Secrétaire de séance : M. Loïc MARAVAL.

OBJET : Recensement de la population : Coordonnateur et agents vacataires recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Du 6 Janvier 2023 au 25 Février 2023 aura lieu le recensement de la population avec l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires recenseurs pour effectuer les missions relatives au recensement en tant qu'agent recenseur.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacataire reçoive une rémunération au taux du SMIC horaire en vigueur à la date de l'exécution.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2022-063
Code matière : 4.2.6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 6 janvier 2023 au 25 février 2023.

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacataire comme suit :

- SMIC horaire en vigueur à la date de l'exécution
- Indemnité kilométrique pour les frais de transport :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

La rémunération des agents vacataires recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DECIDE : de désigner un coordonnateur d'enquête.

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire